

Direction générale

Caen, le 30 septembre 2020

**Avis sanitaire portant sur les projets d'arrêtés préfectoraux  
relatifs à l'obligation du port du masque de protection  
dans les rues et espaces publics de communes du département de la Seine-Maritime**

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, permet aux préfets de rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret, sauf dans les locaux d'habitation.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département de la Seine-Maritime.

Le département a été inscrit en zone de circulation active du virus par le décret n°2020-1115 du 05 septembre 2020 et a classé en vulnérabilité élevée par Santé publique France le 29 septembre 2020.

Du 20 au 26 septembre, le taux d'incidence sur 7 jours glissants du département de la Seine-Maritime est supérieur au seuil d'alerte avec 119,6 cas pour 100 000 habitants et un taux d'incidence de 63 cas pour 100 000 habitants chez les personnes âgées de plus de 65 ans.

Le taux de positivité est proche du seuil d'alerte avec 9,37 % pour le département.

La Métropole Rouen Normandie est placée en zone d'alerte renforcée depuis le 23 septembre 2020.

Du 20 au 26 septembre, le taux d'incidence sur 7 jours glissants dans la métropole est de 164,3 cas pour 100 000 habitants avec un taux de positivité de 11 %.

Le nombre de personnes hospitalisées dans la région poursuit son augmentation observée depuis deux semaines. Au 29 septembre, 252 personnes sont hospitalisées dont 40 en réanimation. Au cours de cette semaine, 156 nouvelles hospitalisations ont été déclarées, dont 27 admissions en réanimation.

Le nombre de clusters est en constante augmentation. À ce jour, 18 clusters sont toujours en cours d'investigation dans la Seine-Maritime.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant qu'il résulte des avis et recommandations du Haut conseil de la santé publique et du conseil scientifique Covid-19, que le port d'un masque est efficace pour réduire le risque de contamination et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

Considérant que la fréquentation de certaines rues et de certains lieux publics en dehors de tout événement ou lors d'événements particuliers est de nature à engendrer une forte densité de population rendant difficile le respect de la distanciation physique ;

l'Agence régionale de santé de Normandie donne un avis favorable aux projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à l'obligation du port du masque de protection pour les personnes âgées de 11 ans et plus :

- dans l'ensemble du département de la Seine-Maritime sur l'emprise de tous les marchés, foires à tout, vide-greniers, brocantes, braderies ainsi que les autres ventes au déballage ;
- dans l'ensemble des voies publiques et lieux ouverts au public des communes précisées par arrêté de la Métropole Rouen Normandie ;
- dans la zone d'aménagement concertée du Clos aux Antes située à Tourville-la-Rivière ;
- dans certaines voies publiques et lieux ouverts au public particulièrement fréquentés précisés dans les arrêtés des communes suivantes :
  - Dieppe
  - Barentin

Le Directeur général,



Thomas DEROCHE